Avenant aux dispositions générales du contrat valant note[1] d'information

Sélection de l'unité de compte SwissLife Dynapierre Action B - FR0010956904

Attention, cet avenant doit impérativement être retourné accompagné, en cas de versement initial, du bulletin de souscription[2] et, en cas de versement complémentaire ou d'arbitrage, du bulletin de modification ou d'arbitrage.

Interlocuteur commercial ..... Code .....
Adresse professionnelle .....
.....

Nom du contrat ..... **N°** .....

Souscripteur[3]	*Co-Souscripteur[4]*
Nom de naissance	Nom de naissance .....
Nom d'usage	Nom d'usage .....
Prénom(s) d'état civil[5]	Prénom(s) d'état civil[5] .....
.....	.....
Prénom d'usage	Prénom d'usage .....
Date de naissance |___|___|___|___|___|___|___|___|	Date de naissance |___|___|___|___|___|___|___|___|
Commune de naissance[6]	Commune de naissance[6] .....
.....	.....
Code postal de naissance |___|___|___|___|___|	Code postal de naissance |___|___|___|___|___|
Pays de naissance	Pays de naissance .....

Par défaut, les règles applicables aux unités de compte, décrites aux dispositions générales du contrat, s'appliquent. Les articles suivants précisent les caractéristiques propres à l'unité de compte SwissLife Dynapierre Action B.

1. Généralités

L'unité de compte SwissLife Dynapierre Action B est un OPCI (Organisme de placement collectif immobilier) constitué sous la forme d'une SPPICAV (Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable), dont l'objectif est de constituer un portefeuille diversifié d'actifs immobiliers et financiers. Il est donc exposé aux risques liés à ces deux marchés.
Il est conseillé au souscripteur[3] de répartir le risque entre les différentes allocations offertes par le contrat. Un niveau de 30 % investi dans l'OPCI semble approprié à un investisseur particulier. La durée de détention conseillée de cette unité de compte est de 8 ans.

2. Fonctionnement lié au support SwissLife Dynapierre Action B

À la souscription[2], et pendant toute la durée du contrat, le souscripteur[3] peut, en fonction de ses objectifs, choisir de répartir ses versements vers des parts d'OPCI dans les conditions suivantes :

2.1. Frais spécifiques au support SwissLife Dynapierre Action B

Les sommes investies dans le support sont soumises aux droits d'entrée de 3 % acquis à l'OPCI SwissLife Dynapierre Action B.

2.2. Valorisation

Toutes les opérations réalisées sur l'OPCI le seront sur la base de la dernière valeur liquidative connue à la date de valeur définie aux dispositions générales.

2.3. Participation au résultat

Les dividendes sont versés annuellement et réinvestis sur le fonds en euros du contrat.

3. Signature

Le souscripteur[3] déclare avoir été clairement informé qu'en investissant sur des unités de compte, il prenait à sa charge le risque lié à la variation des cours de chacune de celles qu'il a souscrites.
Le souscripteur[3] déclare que le Document d'informations clés pour l'investisseur (DICI) visé par l'Autorité des marchés financiers (AMF) lui a été remis. Le souscripteur[3] pourra consulter le dernier rapport annuel ainsi que le document d'information périodique sur le site swisslife-reim.com.
L'assureur ne s'engage que sur le nombre d'unités de compte et non sur leur valeur. **Les montants investis sur les supports en unités de compte ne sont pas garantis, mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers.**

Fait à..... Le |___|___|___|___|___|___|___|___|
Signature(s) du (des) souscripteur(s)[3] précédée(s) de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

(1) Notice pour les contrats collectifs. (2) Adhésion pour les contrats collectifs. (3)Adhérent(s) pour les contrats collectifs. (4) Co-adhérent pour les contrats collectifs. (5) Exhaustivité par ordre d'état civil et séparés par une virgule. (6) Précisez l'arrondissement de naissance si Paris, Lyon, Marseille (exemple : Paris 15ème).

Ex. 1 : SwissLife Assurance et Patrimoine - Ex. 2 : Souscripteur[3] - Ex. 3 : Interlocuteur commercial

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 modifiée, le responsable du traitement des informations recueillies est l'entité du groupe Swiss Life mentionnée sur ce document. Les données sont utilisées pour la gestion et le suivi de vos dossiers par cette entité, et l'envoi de documents concernant les produits des sociétés du groupe Swiss Life, destinataires, avec leurs mandataires, partenaires et réassureurs, de l'information. Elles sont également transmises aux destinataires habilités, notamment au sein du groupe Swiss Life, afin d'être traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et de l'application des obligations réglementaires et de la gestion des risques opérationnels, notamment la fraude à l'assurance. Le défaut de réponse aux informations obligatoires peut avoir pour conséquence le non-traitement de votre dossier. Les données facultatives sont signalées. Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant, et du droit de vous opposer à leur traitement pour un motif légitime. Veuillez adresser vos demandes à la direction « gouvernance et qualité de la donnée » – 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret. En cas de demandes liées à des données médicales, veuillez libeller celles-ci à l'attention du médecin-conseil – 7, rue Belgrand – 92300 Levallois-Perret. En cas de demandes liées à des données collectées afin d'être traitées dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, le droit d'accès s'exerce, en application de l'article L. 561-45 du Code monétaire et financier, auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés. Nous conservons les données que vous nous avez transmises dans le cadre des traitements liés à la gestion des contrats passés avec Swiss Life, ainsi que pendant les durées légales applicables après la fin des contrats. Les données des clients ou non clients utilisées à des fins de prospection commerciale peuvent être conservées pendant un délai de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale, soit à la date d'expiration d'un contrat, soit du dernier contact émanant du client ou du prospect.

SwissLife Assurance et Patrimoine - Siège social : 7, rue Belgrand - 92300 Levallois-Perret
SA au capital social de 169 036 086,38 € - Entreprise régie par le Code des assurances - 341 785 632 RCS Nanterre *www.swisslife.fr*

Mod. 12859 – 02.2017 – Création : NS - MAJ : BH / Direction de la Communication et Qualité Marque Swiss Life